

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 6 mars 2014

Le jeudi 6 mars 2014 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 février 2014, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Delphine BONNIN, M. Gérard GENTY, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD, Mme Elisabeth PIERROT

Absente : Mme Bernadette FREYTET-ARU

Dépôts de pouvoir : Mme Ginette DUBOSCLARD donne procuration à Mme Ginette MICHON, M. Alain TEISSEDRE donne procuration à Mme Martiale ROBERT

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Instauration d'un régime indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emplois de conservateur du patrimoine

Rapporteur : M. le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n°90-409 du 10 mai 1990 portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 portant modification du régime indemnitaire des fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Ville de Guéret,

- Vu le Budget primitif,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Au vu du rapport ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le versement aux agents relevant du cadre d'emplois de conservateur du patrimoine de l'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine. Cette indemnité sera versée dans la double limite d'un crédit global évalué en multipliant le taux moyen annuel par le nombre de bénéficiaires et d'un taux maximum au niveau des attributions individuelles. Les taux applicables sont les suivants :

GRADES	Taux moyen annuel au 01.01.2000	Taux maximum annuel au 01.01.2000
Conservateur en chef	5692€	9487€
Conservateur	3160€	7905€

Cette indemnité est exclusive de toute indemnité pour travaux supplémentaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles en respect des textes réglementaires, en fonction de l'importance des sujétions de l'agent et des travaux supplémentaires qui lui sont imposés par la spécificité de certaines de ses activités.

- D'autoriser le versement mensuel de l'indemnité, au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

- D'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget et leur imputation sur les crédits prévus à cet effet.

adoptée à l'unanimité

2. Convention de mise à disposition des services de la ville de Guéret à la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations en date des 12 mai 2012 et 25 septembre 2013, la ville de Guéret a respectivement transféré les compétences à la communauté d'agglomération du Grand Guéret suivantes :

- Organisation du transport urbain
- Aménagement, mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, installation et renouvellement et entretien du mobilier attenant (poteau, abris-bus...) et signalisation horizontale et verticale des points d'arrêts

Le transfert de ces compétences entraîne par principe le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans un souci de bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement, la Commune a décidé de conserver la totalité des services concernés par lesdits transferts. Conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les services qui assuraient partiellement les compétences transférées peuvent être mis à disposition de la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la mise à disposition, auprès de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, des services municipaux concernés par le transfert des compétences « organisation des transports urbains » et « aménagement, mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, installation et renouvellement et entretien du mobilier attenant (poteau, abris-bus...) et signalisation horizontale et verticale des points d'arrêts » ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

adoptée à l'unanimité

Arrivée de Mme BONNIN à 20h15

Administration générale

3. Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la commune de Guéret

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 19 décembre 2012, la ville de Guéret a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public en vue de la réalisation et l'exploitation du réseau de chauffage urbain pour une durée de 30 ans.

Un avis d'appel public à candidatures a été adressé le 31 janvier 2013 aux journaux et publications suivants :

- BOAMP : Avis n°13-6796 publié le 05/02/2013 - BOAMP n°25B, Annonce n°130 ; publié le 05/02/2013 - BOAMP n°25A, Annonce n°103 ;
- JOUE : référence : 2013/S 025-038403, publié le 05/02/2013 ;
- La revue Energie Plus N°500 publiée le 15 février 2013.

La procédure était organisée en procédure ouverte en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica Ferries (CE, 15 décembre 2006, Req. n°298618). Les candidats étaient donc tenus de déposer en même temps un dossier de candidature et une offre

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au vendredi 31 mai 2013 à 12h00.

3 candidats ont déposé un dossier de candidature et ont été admis par la Commission de délégation de service public à présenter une offre. Ce sont, par ordre alphabétique, les opérateurs économiques suivants :

- COFELY ;
- DALKIA ;
- IDEX Énergies.

Conformément à l'application de l'article L. 1411-5, au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, Monsieur le Maire a engagé librement toute discussion utile avec les 3 candidats précités.

Les négociations avec les candidats se sont déroulées les 19 septembre et 8 novembre 2013.

La date et l'heure limite de remise des offres finales consolidées ont été fixées au 16 décembre 2013 à 16h00.

Les 3 candidats ont remis une offre complète et consolidée dans les temps.

Après négociations avec les candidats et analyse de leurs offres finales, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la société COFELY et le contrat de délégation de service public mis au point avec le groupement attributaire.

Considérant qu'au terme des négociations, le choix de M. le Maire s'est porté, en application des critères de jugement des offres précisés dans les documents de la consultation, sur le candidat COFELY.

Considérant que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de M. le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, annexé à la délibération et communiqué aux conseillers municipaux le 17 février 2014.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le choix de retenir la société COFELY comme délégataire en charge de la réalisation et l'exploitation du réseau de chauffage urbain.
- D'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chauffage urbain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

4. Acquisition d'un terrain zone d'activités (ZA) Granderaie

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 19 décembre 2012, la ville de Guéret a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public en vue de la réalisation et l'exploitation du réseau de chauffage urbain pour une durée de 30 ans. Le choix du candidat et le projet de convention viennent d'être précédemment soumis à approbation du Conseil.

La ville de Guéret doit désormais acquérir le foncier nécessaire à l'implantation de la chaufferie du réseau de chaleur. Le terrain choisi se situe sur la zone d'activités de Granderaie appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Guéret. Il s'agit du lot n° 17 d'une contenance de 4 008 m².

Son prix de vente est fixé à 15 € du m² (soit 60 120 €).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition par la ville de Guéret à la communauté d'agglomération du Grand Guéret du lot n° 17 de la ZA de Granderaie au prix de 15 €/ m².
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

5. Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Rapporteur : Guy AVIZOU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour l'année 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2013 = (Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

Moyenne année 2005 = (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 = 522.375

Moyenne année 2013 = (702.1 + 706.4 + 701.7 + 703.9) / 4 = 703.525

Le coefficient d'actualisation est défini comme suit :

Coefficient actualisation = Moyenne année 2013 / Moyenne Année 2005

Soit :

Coefficient actualisation = 703.525 / 522.375 = 1.34678

Il est proposé aux membre du Conseil municipal :

- de fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- o 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- o 53.87 € par kilomètre et par artère en aérien
- o 26.94 € m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- o 1346.78 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- o 875.41 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- de revaloriser ces montants au 1^{er} Janvier de chaque année en fonction de l'évolution moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), Juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondant.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

6. Dénominations de rues

Rapporteur : Guy AVIZOU

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer comme suit les voies dont les plans sont joints en annexe de la présente :

- Une partie de la rue du Cros : **rue Alphonse de Nussac (1858-1940)**, *Photographe Guérétois, auteur de milliers de clichés sur Guéret et la Creuse.*

- Passage longeant les écoles Langevin : **allée Paul Langevin (1872-1946)** : *Physicien-concepteur à la Libération, avec Henri Wallom, d'un plan ambitieux de réforme de l'enseignement.*
- Rue qui, de la rue Bernard Triclot rejoint la commune de Sainte Feyre : **rue Charles Trenet (1913-2001)**, *Chanteur, auteur-compositeur-interprète.*
- Chemin communal de Changon au Breuil : **voie de Changon au Breuil.**

adoptée à l'unanimité

7. Allénation d'un chemin rural rue Georges Nigremont

Rapporteur : Guy AVIZOU

Le chemin rural qui longe les parcelles BV n°77, 78, 80 et 81 et qui relie le chemin de Courtille et la rue Georges Nigremont appartient au domaine privé de la ville de Guéret. D'une longueur approximative de 50 ml, il n'est plus emprunté comme voie de passage par la public car son seul intérêt est de desservir une seule propriété (cf. plan projeté en séance). De plus, ce chemin ne fait plus l'objet d'actes répétitifs d'entretien ou de surveillance par la Mairie.

Une enquête publique s'est déroulée du 8 avril 2013 au 22 avril 2013 inclus. Aucune opposition verbale ou écrite n'a été formulée auprès de Mme le Commissaire -enquêteur. Cette dernière a émis, dans les conclusions de son rapport, un avis favorable à l'aliénation de ce chemin.

Aussi, considérant que ce chemin n'était plus affecté à l'usage du public et que la Ville n'effectuait plus des actes de voirie et de surveillance répétés sur le dit chemin, les membres du conseil municipal par délibération en date du 17 juin 2013 :

- ont prononcé la désaffectation dudit chemin
- se sont prononcés favorablement sur le principe de la vente dudit chemin
- et avaient autorisé M. le Maire à mettre en demeure les riverains d'acquérir le chemin ; lesquels disposaient d'un mois pour déposer leur offre.

Par courrier en date du 31 juillet 2013, M. le Maire a averti les propriétaires riverains de l'aliénation dudit chemin. Au final, seul M. Jean-François Lucas demeurant 49 rue Mestrezat 33 000 Bordeaux a fait une offre d'acquisition pour un montant de 1 € du m² soit 245 € et la prise en charge des frais de bornage estimés à 460 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de

- vendre à M. Jean-François Lucas le chemin rural qui longe les parcelles BV n°77, 78, 80 et 81 et qui relie le chemin de Courtille et la rue Georges Nigremont au prix de 1 € du m² et sous réserve de la prise en charge des frais de bornage.
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

8. Vente d'un terrain dans le lotissement du Petit Bénédice (tranche 2)

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénédice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

M.MANCINI J.Marc, domicilié 8, rue Georges Bizet à Guéret, souhaite acquérir le lot n° 25 d'une superficie de 624 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 19 032 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

adoptée à l'unanimité

Finances

9. Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le produit fiscal voté dans le cadre du Budget Primitif 2014 résultait d'une évaluation en l'absence de connaissance des bases prévisionnelles non communiquées, à cette date, par les services fiscaux, ce qui n'avait pas permis de voter les taux.

Désormais les bases étant connues, il est proposé une reconduction de taux en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti et une diminution de 2,27 % (après arrondi) en ce qui concerne la taxe d'habitation et ce, afin de minimiser l'impact de la suppression partielle de l'abattement général à la base, soit - 3 points en 2014 (conseil municipal du 25 septembre 2013) . S'agissant de la taxe sur le foncier non bâti, et en application de la règle des liens entre ce taux et celui de la taxe d'habitation, il convient d'appliquer la même variation, à savoir une baisse de 2,27 %.

Par conséquent, les taux seraient fixés respectivement à :

- **Taxe d'habitation.....18,48**
- **Taxe foncière – Propriétés bâties.....23,32**
- **Taxe foncière – Propriétés non bâties.....69,90**

LIBELLES	BASES PREVISIONNELLES NOTIRES 2014	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION DE TAUX / N-1	PRODUIT VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION PRODUIT PREVISIONNEL / REEL N - 1
Taxe d'Habitation <i>yc taxe sur les locaux vacants</i>	21 607 000 307 628	18,4845 <i>arrondi à 18,48</i>	-2,25%	3 992 974	1,14%
		<i>soit une variation réelle après arrondi de</i>	-2,27%		
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	18 843 000	23,3200 <i>arrondi à 23,32</i>	0,00%	4 394 188	1,15%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	60 300	69,8965 <i>arrondi à 69,90</i>	-2,27%	42 150	-2,88%
TOTAL	40 510 300		-1,51% <i>valeur moyenne</i>	8 429 312	1,12%

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que le nouveau produit résultant de ces dispositions fera l'objet d'une actualisation lors de la prochaine Décision Modificative.

adoptée à la majorité
(Mme BROUSSARD s'abstient)

10. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : modification

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 28 novembre 2013, les membres du Conseil municipal ont voté une demande auprès des services préfectoraux au titre de la DETR 2014.

Toutefois, une étude plus approfondie des travaux ainsi que le résultat des consultations effectuées ont permis de mieux préciser l'évaluation de certaines opérations.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur cette actualisation telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
II - Mise en valeur des bourgs et espaces urbains			
- Revitalisation Centre Ville	71 070	35%	24 874,50
III - Locaux scolaires (primaires & maternels)			
- Grosses réparations dans les locaux scolaires	280 900	60%	168 540,00
IV - Equipements sportifs & socio-éducatifs			
- Restructuration au stade Cher du Prat	136 560	30%	40 968,00
- Grosses réparations au centre de loisirs de Jouhet	7 530	30%	2 259,00
- Grosses réparations et mise en place de jeux à Courtille	218 470	30%	65 541,00
- Menuiseries extérieures (gymnase)	16 140	30%	4 842,00
- Peintures extérieures (Fayolle)	30 000	30%	9 000,00
V - Patrimoine Communal			
5-a - Grosses réparations à l'hôtel de ville	51 410	50%	25 705,00
5-b - Réparation mur du cimetière (travaux réalisés en régie)	9 180	35%	3 213,00
5-c - Traitement acoustique Salle des fêtes (travaux réalisés en régie)	36 720	35%	12 852,00
5-d - Réfection toiture du cinéma	70 000	35%	24 500,00
VII - Eclairage public (montant estimé = 107 313 € plafonné à 100 000 €)	100 000	35%	35 000,00
IX - Développement économique, social et environnemental			
- Rénovation chaufferies & programme mise en place GTB Economie Energie	75 250	30%	22 575,00
TOTAL	1 103 230		439 869,50

adoptée à l'unanimité

11. Fixation du prix de cession des terrains du Lotissement de Champegaud

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'aménagement du lotissement du lotissement de Champegaud est en cours sur les parcelles cadastrées BT 154, 227, 230, 231 et 232.

Ledit lotissement comporte 12 lots représentant globalement 8 770 m² hors voirie.

Le prix de revient de l'opération est estimé globalement à 47 HT / m². Il est calculé au vu du prix d'acquisition du terrain et du coût des travaux d'aménagement : viabilisation, raccordement aux différents réseaux et frais annexes, hors travaux de finition financés dans le cadre du budget général.

Il est rappelé que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

La Ville de Guéret, ayant acquis les terrains de la zone auprès de non-assujettis à la TVA, en conséquence de quoi les acquisitions n'ont pas ouvert de droit à déduction, les ventes seront soumises à la TVA sur marge.

En conséquence, il vous est proposé de fixer le prix de cession comme suit :

Taux de TVA	20,00%
Prix de vente HT du m²	26,38 €
TVA sur marge	4,22 €
Prix de vente TTC du m²	30,60 €

(le différentiel, Prix de revient / Prix de vente HT faisant l'objet d'une subvention d'équilibre du budget général)

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente et la TVA sur marge pourront être corrigés.

Il est précisé que le prix TTC ne comprend pas les droits de mutation à titre onéreux qui devront être acquittés par les acheteurs.

Les membres du Conseil Municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

12. Subventions versées aux associations

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du budget primitif 2014, adopté par délibération municipale en date du 19 décembre 2013 et après avis de la commission ad hoc, une enveloppe financière a été attribuée pour le versement des subventions accordées aux associations guérétoises.

Or, une partie de cette inscription budgétaire a été affectée en réserve en l'absence des justificatifs à produire à l'appui des demandes desdites associations.

Aussi, au vu des documents fournis, il convient d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes :

Bénéficiaire	Article	Fonction	Montant
Colchique	6574	94	1 000 €
Réseau des Emetteurs Français REF 23	6574	025	300 €

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à la majorité
(M. PHALIPPOU ne prend pas part au vote)

Services techniques

13. Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Guéret et le Siers

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Il peut être rappelé, à titre d'information, que l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (dite *loi MOP*) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 dispose que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Par conséquent, la passation d'une convention de **com**maîtrise d'ouvrage est possible lorsque la réalisation d'un même ouvrage relève de plusieurs maîtres d'ouvrage, cette convention permettant de désigner un maître d'ouvrage unique avec un projet global et une mission temporaire.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers en matière de gestion des déchets, le SIERS a décidé d'installer des colonnes pour la collecte des déchets en centre-ville de GUERET. La réalisation de ces équipements de précollecte, incluant fourniture et pose, est sous maîtrise d'ouvrage SIERS.

Pour des raisons d'intégration dans le paysage urbain, la ville de GUERET souhaite que ces équipements soient enterrés. De ce fait, malgré un positionnement optimisé au moment des études, la pose des colonnes peut impliquer un déplacement des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, téléphone, gaz). Des travaux d'aménagement urbain sont également nécessaires en surface : aménagement de bordures, signalisation au sol... Des fouilles archéologiques peuvent être prescrites.

Ces travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage ville de GUERET.

Afin de simplifier l'étude et l'exécution des travaux, il s'avère opportun de confier l'ensemble de la Maîtrise d'Ouvrage au SIERS.

Le projet de convention joint en annexe en détermine les conditions :

- Définition du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération;
- Etapes de l'opération ;
- Les modalités financières ;
- La propriété des installations ;
- La gestion des équipements ;

Le calendrier prévisionnel de l'opération fixe le délai de Mars 2014 à Décembre 2014.

La part financière incombant à la Ville de Guéret est estimée à 51 935.37 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage aux conditions précitées ainsi que tout avenant ultérieur.

adoptée à l'unanimité

14. Emplacements des colonnes enterrées

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Il est rappelé les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec le SIERS pour la collecte des déchets ménagers en centre ville par l'intermédiaire de Points d'Apports Volontaire Enterrés (PAVE).

Les emplacements des 5 PAVE suivants sont désormais fixés :

Rue G Sand, voirie

Rue Ducouret, place du Présidial

Rue Ingres, voirie

Av Bordier, parking Bordier

Rue A Grand, parking de la crèche

Les devis détaillés établis pour chacun des points sont les suivants

	n ^o	installation de base		installation complète	
		total HT	arrondi à	total HT	arrondi à
chantier rue G Sand	4	40108,35	40000,00	44643,35	44500,00
chantier place du Présidial	4	41907,20	42000,00	46442,20	46500,00
chantier rue Ingres	3	36056,84	36000,00	39591,84	39500,00
chantier parking Bordier	4	39121,95	39000,00	43656,95	43500,00
chantier parking crèche	4	38530,65	38500,00	42530,65	42500,00
Montant total des travaux			195500,00		216500,00

Ce montant est conforme à l'estimation initiale prévue dans la convention.

Les travaux débuteront en mai 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les emplacements de PAVE proposés, d'approuver les avant-projets détaillés correspondants ainsi que le calendrier des travaux.

adoptée à l'unanimité

15. Programme d'aménagement forestier 2014

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Forestier 2005-2024, l'Office National des Forêts, gestionnaire pour le compte de la Ville de Guéret de la forêt communale soumise au règlement forestier, propose le programme suivant :

Travaux de Fonctionnement

Nettoisement de régénération Parcelle 17B

Dégagement da plantation ou semis artificiel Parcelles 1B, 4B, 5A, 6A, 14A, 22A, 26A, 26B, 28A, 28B, 28E, 29A, 31A

Cloisonnement d'exploitation Parcelle 4B

Le montant estimé de ces opérations est de 19 400 € HT.

Travaux d'Investissement

Régénération par plantation Parcelles 5A, 14A, 22A, 28A, 28B, 28E, 29A, 31A

Mise en place d'une barrière Parcelle 18

Création d'une piste de débardage pour exploitation Parcelle 2A

Curage fossés, scarification, empierrement et revêtement tricouche Parcelle 17A

Le montant estimé de ces opérations est de 22 690 € HT

L'ensemble de ces prestations est évalué à 42 090 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus. Le montant de ces travaux étant inscrit au Budget Primitif 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

Education et Petite Enfance

16. Modification de la convention d'adhésion au Groupement Régional de Commandes du Limousin

Rapporteur : Ginette MICHON

Par délibération en date du 25 juin 2012, la Ville de Guéret avait approuvé l'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) EPSILIM (Expertise, Performance, Systèmes d'information en Limousin) ainsi que la signature d'une convention constitutive. Cela répond à un objectif de l'agence Régionale de Santé de doter la région d'une structure de coopération mutualisée au service de la performance.

Après quelques mois d'activité et plusieurs échanges des membres du comité de pilotage, il s'est avéré nécessaire de revoir l'ensemble de la rédaction de la convention constitutive afin de compléter quelques articles mais aussi de tenter de rendre sa lecture plus accessible.

Une nouvelle convention constitutive, conclue pour une durée de 4 années, doit donc être approuvée par chacun des adhérents au groupement.

Il est également nécessaire d'autoriser de nouveau les représentants élus qui avaient été désignés à siéger lors des Commissions d'appel d'offres du Groupement Régional :

- titulaire : M. Eric Jeansannetas
- suppléant : M. Nady Bouali

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement précité
- d'autoriser les représentants élus à siéger à la Commission d'appel d'offres du GCS
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les avenants éventuels à intervenir.

adoptée à l'unanimité

17. Ecole «Annexe» : mise à disposition par le Conseil Général

Rapporteur : Ginette MICHON

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 10 juillet 2013, l'école élémentaire publique sise 45 rue Jean Jaurès à Guéret, annexe de l'IUFM de l'académie de Limoges a été supprimée à compter du 1^{er} septembre 2013.

En application de l'article L212-4 du Code de l'Education, disposant que la Commune a la charge des écoles publiques et en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, il convient de procéder à la mise à disposition de l'ensemble des locaux sis 45bis et 47 rue Jean Jaurès à Guéret appartenant au Département, au profit de la Commune de Guéret.

La loi a prévu que ces immeubles soient mis gratuitement par leur propriétaire à la disposition de la collectivité de rattachement qui devra assumer l'ensemble des obligations du propriétaire, sans en avoir effectivement le titre.

Dans ces conditions il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition ci-joint établi dans le respect des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal de mise à disposition.

adoptée à l'unanimité

18. Répartition de l'enveloppe Activités Péri Educatives aux associations

Rapporteur : Ginette MICHON

Dans le cadre de la mise en place de la réforme du temps scolaires, une enveloppe a été inscrite en décision modificative n°2 de l'exercice 2013 et au budget primitif 2014 pour les aides versées aux associations qui interviennent sur les Activités Péri Educatives.

La répartition de cette enveloppe pour la période de septembre 2013 à fin février 2014 s'établira comme suit :

AIME – Graine d'enfant (méthode Montessori): 100€

ANPAA (éducation pour la santé) : 280€

Bridge Club Guéret : 380€

Cercle des Amitiés Créoles de la Creuse (culture musicale créole - chant et rythme): 480€

Clé de la Réussite : 2080€

Collège Jules Marouzeau (initiation aux échecs – liaison CM2/6^{ème}) : 260 €

CPIE (découverte nature et développement durable): 1480€

Danser à Guéret : 100€
 Espace Danse Art Rythme : 1040€
 Les Fanfarons Guéretois : 380€
 FOL 23 : 1640€
 Guéret Patchwork : 140€
 Guéret Variété : 940€
 IREPS (santé à l'école): 260€
 Judo Club Guéretois : 380€
 Les Amis du Chant de l'Eau : 100€
 Loisirs Création Animation (poterie): 760€
 P'Art SI P'Art LA : 1080€
 Sport Athlétique Marchois : 760€
 Tennis Club de Guéret : 140€
 Ti sportif : 140€
 UFOLEP : 7440€

Dans ces conditions il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette répartition et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

19. Tarifs « Un été à Courtille »

Rapporteur : Christian FAVIER

Les tarifs à appliquer à compter de juillet 2014 :

Accès Grand Public :

Entrée unique 1 parc : 4 euros
 Entrée unique 2 parcs distincts : 6 euros
 Abonnement 6 entrées tous parcs : 18 euros
 Abonnement 10 entrées tous parcs : 25 euros

Accès centres de loisirs, associations et autres organismes :

Entrée unique parc junior : 2 euros
 Entrée unique parc aquatique ou terrestre : 3 euros
 Entrée unique parc aquatique et terrestre : 4 euros

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ces tarifs.

adoptée à l'unanimité

20. Subvention exceptionnelle aux Sports Athlétiques Marchois

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre de leur plan de développement, les Sports Athlétiques Marchois (SAM) souhaitent faire l'acquisition d'un système de chronométrage à puces. Ce système doit leur permettre d'être autonome pour la prise de temps sur les différentes épreuves qu'ils organisent chaque année.

En 2014, les SAM organiseront ainsi les 10 kms des Monts de Guéret, les ½ finales du Championnat de France Jeune de triathlon, l'Halftriman des Monts de Guéret, les Championnats de France de Bike and Run et le trail du loup blanc. Pour chacune de ces manifestations, 250 à 800 concurrents sont attendus de toute la France. Le recours à un prestataire « chrono » aurait un coup d'environ 7000€ pour cette année.

Fort de ce constat, l'association sollicite ses partenaires et souhaite pouvoir créer un emploi d'avenir à moyen terme (2015) pour la gestion de ce système et son utilisation locale par d'autres associations sportives.

Le plan de financement de cette acquisition serait le suivant :

Coût d'acquisition : 32 000 euros TTC

Recettes :

Fonds propres SAM : 6 400 € TTC

GAL FEADER : 14 080 € TTC

VILLE : 11 520 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 11 520 € aux Sports Athlétiques Marchois.

adoptée à l'unanimité

21. Subvention exceptionnelle à l'Association Guérétoise des Sports de Contacts

Rapporteur : Christian FAVIER

L'association Guérétoise des Sports de Contacts organise le Championnat du Monde 2014 de Kick Boxing K1 le 1^{er} mai 2014 à l'Espace André Lejeune. Ce combat opposera le Français Yetkin OZKUL à un boxeur Japonais. Au cours de cette journée, plus de 60 boxeurs combattront sur le ring olympique de la ville de Guéret. La manifestation sera retransmise dans près de 60 pays par la chaîne Kombat Sport (groupe canal+) et permettra de mettre en valeur cette association et notre territoire.

Pour permettre l'organisation de cet évènement, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association. Cette subvention est à prélever sur la réserve adoptée lors de la commission des subventions 2014.

adoptée à l'unanimité

22. Convention de partenariat avec la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais

Rapporteur : Christian DUSSOT

L'Agence photographique de la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (RMN) lance pour 2014 le projet France Collections HD. Celui-ci permettra de numériser en haute définition une sélection d'œuvres emblématiques des collections des musées de France. Le musée d'art et d'archéologie de la Ville de Guéret a été sollicité pour participer à ce partenariat (de 50 à 100 œuvres les plus représentatives des collections). Le musée aura ainsi à disposition une sélection d'œuvres numérisées en haute définition. Elles constitueront un début au projet de numérisation des collections souhaitées par le Ministère de la culture et pourront être utilisées par la Ville de Guéret pour mettre en valeur ses collections.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Réunion des Musées Nationaux -Grand Palais.

adoptée à l'unanimité

23. Attribution d'une subvention aux associations du Festival des Nuits d'été de Guéret, du 8 au 20 juillet 2014

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre de l'organisation de la 10^{ème} édition des Nuits d'été de Guéret, sept associations sollicitent une aide financière pour réaliser leurs manifestations à savoir :

L'association le Gang, sollicite une subvention de 4000 €, pour l'organisation d'un concert, avec plusieurs groupes, le 12 juillet 2014.

L'association Musique en Marche, sollicite une subvention de 1700 €, pour l'organisation d'une soirée jazz, le 08 juillet 2014.

L'association Radio Pays de Guéret, sollicite une subvention de 600 €, pour l'organisation d'une Garden party, le 14 juillet 2014.

L'association le Cri de la Châtaigne, sollicite une subvention de 450 €, pour l'organisation d'un Barathon, le 18 juillet 2014.

L'association Cinéma le Sénéchal, sollicite une subvention de 800 €, pour l'organisation d'un ciné-concert, le 09 juillet 2014.

L'association Creuse Maghreb, sollicite une subvention de 1200 €, pour l'organisation d'un concert, le 16 juillet 2014.

L'association chemin des artistes, sollicite une subvention de 350 €, pour l'organisation d'une soirée folk, le 17 juillet 2014.

Ces subventions seront prélevées sur l'enveloppe budgétaire affectée à l'organisation des Nuits d'été à l'occasion du vote du budget primitif 2014, d'un montant total de 9100 € (neuf mille cent euros).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions.

adoptée à la majorité
(M. BOURGUIGNON ne prend pas part au vote)

24. Procès-verbal de récolement du Musée d'Art et d'Archéologie

Rapporteur : Christian DUSSOT

En application de la loi du 04 janvier 2002 relative aux musées de France et de la circulaire du 27 juillet 2006 relative au récolement décennal des collections auquel procède le musée municipal d'Art et d'Archéologie depuis 2008, il est demandé au Maire et à son Conseil municipal de valider le procès-verbal de récolement clôturant les dernières campagnes. Celui-ci récapitule la méthodologie, les personnels ainsi que les résultats des opérations de récolement.

Procès-verbal de récolement

Méthodologie

Récolement sur pièce et sur place, renseignement d'une fiche réglementaire avec prise de vue, recherches documentaires, validation par le responsable des collections.

Moyens humains

Une personne responsable du récolement (temps partiel) assistée ponctuellement du régisseur d'œuvre (également en charge de la conservation préventive, des expositions temporaires et de missions de gardiennage) ainsi que de deux personnes chargées de la documentation et de missions de gardiennage.

Bilan chiffré (année 2013)

Type de collections	Nombre d'objets
Archéologie (exposition permanente)	211
Peinture (réserves)	236
Numismatique (réserves)	2951
Tapisseries (réserves)	24
ATP et sciences naturelles (réserves)	3240
Demandes de documentation	15
	6677

Synthèse 2008-2013 :

Campagnes	total
Campagne 07/2008 – 09/2009	1 300
Campagne 01-12/2010	325
Campagnes 2011-2012	389
Campagne 2013	6677
Total cumulé 07/2008-07/2013	8691
Estimation des campagnes restantes	8000
Estimation corrigée du nombre global des collections	16 691

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;